Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 077-217703420-20250414-DELIB202516-DE

République Française
Département de Seine et Marne

**Commune d'OBSONVILLE**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 14 avril 2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 5 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 16/04/2025
Et
Publication ou notification du : 16/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. Hervé COURTOIS, Mme Herminia COUSIN, M. GUINET Nicolas, M. HOARAU Philippe, et Mme BRIDET Hélène

**Pouvoirs** de : Mme Lucile BRIDET à Mme Hélène BRIDET, Mme GUINET Marie-Cécile à M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène à M. HOARAU Philippe, Mr APRILE Bernard à Mme COUSIN Herminia, et Mr PRUD'HOMME Grégory à Mr COURTOIS Hervé

**Secrétaire de séance** : Mme COUSIN Herminia

## D2025.04.16 – PROVISIONS POUR CREANCES 2025 BUDGET PRINCIPAL

Absence de quorum lors de la séance du 9 avril 2025

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 5211-1 et R. 2321-2,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
**VU** le courriel de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Fontainebleau en date du 27/02/2025
**CONSIDÉRANT** que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont l'inscription est rendue nécessaire par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,
**CONSIDÉRANT** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,
**CONSIDÉRANT** que lorsqu'il existe pour certaines créances des difficultés de recouvrement, ces créances doivent être considérées comme douteuse,
**CONSIDÉRANT** qu'il est prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente,
**CONSIDÉRANT** que le mécanisme de provision permet d'appréhender cette incertitude,
**CONSIDÉRANT** que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1er :** **RETIENT** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses proposé par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Fontainebleau ;

**Article 2 :** **INSCRIT** la somme de 492.87 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 681) pour l'année 2025.

**Article 3 :** **INSCRIT** la somme de 99 € au titre de dotations des reprises de provisions aux créances douteuses (compte 781) pour l'année 2025.

**Délibération votée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 14/04/2025
Hélène BRIDET,
Le Maire

MAIRIE D'OBSONVILLE 77890 (Seine & Marne)